

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

13 - 07 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkorting bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000	:	Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000 : Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	:	Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA : Questions et Réponses écrites
HA	:	Handelingen (Integraal Verslag)	HA : Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	:	Beknopt Verslag	CRA : Compte Rendu Analytique
PLEN	:	Plenum	PLEN : Séance plénière
COM	:	Commissievergadering	COM : Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Tel. : 02/549 81 60	Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR	5
PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI	5
- Dispositions sociales, budgétaires et diverses (n ^{os} 756/1 à 12)	5
Discussion des articles	10
(continuation)	
ORDRE DES TRAVAUX	11
VOTES NOMINATIFS	
- sur les amendements et articles du projet de loi portant les dispositions sociales, budgétaires et diverses (n ^o 756/1)	11
- sur l'ensemble du projet	12
PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI	
- Expansion économique, progrès social et redressement financier (n ^{os} 670/1 à 3)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Kathleen van der Hooft , rapporteuse, Jean-Jacques Viseur , Greta D'Hondt , Guy D'haeseleer , Jean-Marc Delizée , Annemie Van de Casteele et Laurette Onkelinx , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	15
Discussion des articles	19
- Organisation des marchés financiers (n ^{os} 782/1 et 2)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Fientje Moerman , rapporteuse, Alfons Borginon , Dirk Pieters , Hagen Goyvaerts , Jean-Pierre Viseur , Yves Leterme et Didier Reynders , ministre des Finances	19
Discussion des articles	23
- Modification de l'article 5 du CIR (n ^{os} 51/1 et 2)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Yves Leterme , rapporteur et Didier Reynders , ministre des Finances	24
Discussion des articles	24
- Ordre des vétérinaires (n ^{os} 502/1 et 2)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Trees Pieters , rapporteuse, Luc Paque et Hugo Coveliers	24

Discussion des articles	24
- Modification de l'article 73 de la loi communale (n° 777/1 et 250/1)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Denis D'hondt , rapporteur, Claude Desmedt , Tony Smets , Greta D'Hondt , Jef Tavernier et Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	25
Discussion des articles	26
- Réduction de l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête (n°s 791/1 et 2)	
Discussion générale	
<i>Orateur</i> : Tony Smets , rapporteur	26
Discussion des articles	26
- Organisation du vote automatisé (n°s 775/1 à 4 et 290/1)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Vincent Decroly , Marc Van peel , Peter Vanhoutte , Jean-Pierre Viseur et Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	26
Discussion des articles	28
COMMUNICATIONS	29

ANNEXE

SÉNAT

Projet de loi évoqué	31
Projet de loi adopté	31
Projets de loi transmis en vue de la sanction royale	31

SÉANCE PLÉNIÈRE

JEUDI 13 JUILLET 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 14 h 16.

ORDRE DU JOUR

Le **président** : La commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique a adopté la proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine, Claude Eerdeken, Jean-Pol Poncelet, Jef Tavernier, Dirk Van der Maelen et Marc Van Peel) modifiant diverses lois relatives aux dépenses électorales, en ce qui concerne l'imputation de dépenses afférentes à des manifestations périodiques et non périodiques, nos 792/1 et 2.

Je vous propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

Le rapport et le texte adopté par la commission ont été distribués sur les bancs.

Pas d'observations ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET DE LOI

Le **président** : Je vous propose de prendre en considération la proposition de loi (MM. Jo Vandeurzen, Karel Van Hoorebeke, Tony Van Parys, Fred Erdman, Claude Desmedt, Thierry Giet, Hugo Coveliers, Mme Fauzaya Talhaoui et MM. Jean-Jacques Viseur et Servais

Verherstraeten) modifiant l'article 26 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, n° 803/1.

Renvoi à la commission de la Justice

Pas d'observation ? (*Non*)

L'urgence est demandée pour ce projet de loi.

Il en sera ainsi.

Ce projet sera traité en commission.

PROJET ET PROPOSITION DE LOI

DISPOSITIONS SOCIALES, BUDGÉTAIRES ET DIVERSES

Le **président** : Nous continuons la discussion des articles.

– Les articles 169, 170 et 171 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 172, nous avons l'amendement n° 40 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters, visant à supprimer cet article (doc. n° 756/6).

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Nous ne demandons pas la suppression des articles 171 à 174 parce que nous estimons que le personnel au pair ne devrait pas avoir de statut, mais parce que nous considérons que la présente proposition est trop partielle et trop dangereuse dans la mesure où elle lie partiellement le statut du personnel au pair à celui du personnel de maison. Le personnel au pair doit bénéficier d'un salaire minimum calculé en prestations, sur la base du salaire horaire.

Le **président** : L'article 172 est réservé.

À l'article 173, nous avons l'amendement n° 41 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters, visant à supprimer cet article (doc. n° 756/6).

L'article 173 est réservé.

À l'article 174, nous avons l'amendement n° 42 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters visant à supprimer cet article (doc. n° 756/6).

L'article 174 est réservé.

À l'article 175, nous avons l'amendement n° 119 de Mme Greta D'Hondt et consorts (doc n° 756/17).

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Le statut des indépendants a été traité ce matin, en l'absence du ministre Gabriëls.

Les chèques-services seront supprimés à compter du 1er août 1999. Pourtant, comme le démontrent diverses études, ils ont prouvé leur utilité. Nous étions disposés à contribuer à combler les lacunes. Mais le ministre n'a pas répondu à notre invitation. Nous maintenons notre amendement n° 119 à l'art. 175.

Nous voudrions attirer votre attention sur le fait que le ministre s'est trouvé, à un certain moment, dans l'illégalité, les chèques ALE existants ne pouvant être remboursés que maintenant.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Hier, j'ai rappelé le pourquoi du projet et le fait qu'un nouveau système est à l'examen au sein du CNT. La loi n'a pas été supprimée par arrêté royal, bien entendu, mais l'accès à de nouveaux utilisateurs a été bloqué car on était en dépassement. Les personnes qui disposent de tickets bénéficieront des avantages liés.

Le **président** : L'article 175 est réservé.

– Les articles 176 et 177 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 178, nous avons les amendements n°s 44, 45 et 46 de M. Jean-Jacques Viseur (doc. n° 756/6).

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Je m'en réfère à l'argumentation développée en commission.

Le **président** : Les amendements et l'article 178 sont réservés.

– Les articles 179 et 180 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Par un amendement n° 34, Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters proposent l'insertion d'un article 180bis nouveau (doc. n° 756/6).

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Notre amendement n° 34 vise à insérer un article 180bis (nouveau).

En commission, un consensus s'était dégagé sur le fond de notre proposition. Notre amendement tend à limiter le caractère restrictif de l'interruption de carrière pour les mandats exécutifs au niveau communal. Actuellement, l'interruption de carrière ne peut être obtenue qu'à temps plein. Certains représentants de la majorité ont exprimé leur accord sur notre proposition, mais le ministre a fait observer qu'elle requerrait une modification de la loi du 4 mai 1999. La majorité s'est engagée à mener un débat sur ce thème. Pourquoi l'élasticité manifeste de la loi programme ne peut-elle s'étendre à la modification de la loi du 4 mai 1999 ? Dans les petites communes, une interruption de carrière à temps partiel est la seule formule envisageable.

M. **Hans Bonte** (SP) : Au sein de la commission des Affaires sociales, un consensus s'est dégagé en faveur de l'instauration de l'interruption de carrière à temps partiel pour les mandataires communaux. Une telle mesure ne peut cependant être instaurée par le biais d'un amendement, comme le propose le CVP.

Les partis de la majorité se sont engagés à déposer, très rapidement après les vacances, une proposition de loi à ce sujet.

Le **président** : L'amendement est réservé.

Par un amendement n° 35, Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters proposent l'insertion d'un article 180ter nouveau (doc. n° 756/6).

L'amendement est réservé.

Par un amendement n° 36, Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters proposent l'insertion d'un article 180quater nouveau (doc. n° 756/6).

L'amendement est réservé.

Par un amendement n° 37, Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters proposent l'insertion d'un article 180quinquies nouveau (doc. n° 756/6).

L'amendement est réservé.

Par un amendement n° 38, Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters proposent l'insertion d'un article 180sexies nouveau (doc. n° 756/6).

L'amendement est réservé.

– Les articles 181 et 182 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 183, nous avons l'amendement n° 48 de M. Jean-Jacques Viseur (doc. n° 756/6).

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Je retire cet amendement : la modification du texte répond partiellement à notre préoccupation.

– L'article 183 est adopté.

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : L'assurance de groupe, un nouveau pilier de l'assurance-pension, appelle la question de savoir comment le gouvernement entend l'instaurer dans le secteur public. S'il n'y parvient pas, il y aura un risque de distorsion.

– Les articles 184 à 187 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 188, nous avons l'amendement n° 66 de M. Jean-Jacques Viseur (doc. n° 756/6).

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Notre amendement comporte deux éléments importants : la volonté d'ouvrir ces dispositions à tous les travailleurs inoccupés et l'obligation d'insertion via une formation.

Cela s'inspire de ce que réalise la mission régionale de Charleroi, qui a toujours lié l'insertion à un accompagnement et qui a, par ce biais, obtenu un résultat remarquable.

Le **président** : L'amendement et l'article 188 sont réservés.

– L'article 189 est adopté sans observation.

Le **président** : À l'article 190, nous avons l'amendement n° 50 de M. Jean-Jacques Viseur (doc. n° 756/6).

L'amendement et l'article 190 sont réservés.

– Les articles 191, 192, et 193 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 194, nous avons l'amendement n° 51 de M. Jean-Jacques Viseur (doc. n° 756/6).

L'amendement et l'article 194 sont réservés.

À l'article 195, nous avons l'amendement n° 52 de M. Jean-Jacques Viseur (doc. n° 756/6).

L'amendement et l'article 195 sont réservés.

– Les articles 196 à 214 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 215, nous avons l'amendement n° 5 de M. Jean-Jacques Viseur, ancien amendement de M. Luc Paque (doc. n° 756/6).

M. **Luc Paque** (PSC) : L'amendement n°5 vise le problème des abattoirs à rythme lent. La réforme est insupportable pour ceux-ci en raison du montant forfaitaire à payer par l'IEV, que nous proposons de réduire à 200 francs.

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en français*) : Le thème a souvent été évoqué. Nous avons fait un effort important à l'égard des abattoirs à rythme lent. Ce qui est fait actuellement est suffisant.

À l'exception d'une seule production d'élevage, nous avons l'accord de toutes les parties concernées.

Nous verrons à l'avenir si des corrections doivent être apportées.

Si l'on vous suivait, il se poserait un problème de présence vétérinaire et donc de santé publique.

M. **Luc Paque** (PSC) : Je suis surpris par cette remarque. Je ne vois pas pourquoi une réduction du montant poserait un problème de santé publique.

Le **président** : L'amendement et l'article 215 sont réservés.

– Les articles 216 à 228 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Je voudrais faire un instant référence à la discussion de ce matin au cours de laquelle la présence du ministre Gabriëls a été requise. Il s'agit ici de l'article 21 qui traite des pensions des indépendants.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Lorsque nous sommes intervenus à propos du statut social des indépendants, nous avons effectivement exigé la présence du ministre

Gabriëls, mais le ministre Vandenbroucke a déclaré alors que c'était lui qui était compétent pour cette matière. Par conséquent, nous ne demandons plus la présence du ministre Gabriëls.

Le président : Votre chef de groupe a sollicité la présence du ministre Gabriëls. J'ai fait le nécessaire. Le ministre Vandenbroucke a déclaré être compétent pour l'article 21. Et maintenant que le ministre Gabriëls est parmi nous, vous ne voulez plus l'entendre ?

M. Marc Van Peel (CVP) : Le président a suivi le point de vue du ministre Vandenbroucke. Maintenant, le ministre Gabriëls vient pour répondre à d'éventuelles questions sur des articles déjà traités et pour lesquels on a admis le principe que le ministre Vandenbroucke était compétent. Le ministre Gabriëls venant de perdre également sa compétence en matière de statut social des indépendants, il ne restera bientôt plus grand-chose de ses attributions...

Le président : Au moment d'aborder l'article 21, vous avez demandé de requérir la présence du ministre Gabriëls. Le ministre Vandenbroucke ayant déclaré alors qu'il était compétent, j'ai dit que la présence du ministre Gabriëls ne vous était plus nécessaire.

M. Paul Tant (CVP) : C'est alors que nous avons requis la présence du ministre Gabriëls. Pas maintenant !

Le président : Faire venir un ministre peut prendre un certain temps.

M. Marc Van Peel (CVP) : Le ministre Gabriëls estime-t-il être compétent pour les articles 21 et 22 ? En commission, il était présent lors de l'examen de ces articles.

M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) : Ceci ne constitue qu'une petite partie des mesures gouvernementales qui visent à améliorer le statut des travailleurs indépendants. Selon le protocole conclu, le ministre des Pensions et le ministre des PME exercent ensemble cette compétence. Cela résulte du rapprochement entre les pensions des travailleurs indépendants et des travailleurs salariés.

Mme Trees Pieters (CVP) : M. Van Peel a demandé par écrit que le ministre Gabriëls soit présent. Nous avons déposé nos amendements aujourd'hui plutôt qu'en commission. Lorsque M. Pinxten a rappelé qu'il s'agissait d'une compétence partagée, le ministre Vandenbroucke a déclaré que cette matière relevait de sa compétence. Il y a donc ambiguïté.

M. Marc Van Peel (CVP) : Le ministre Vandenbroucke a déclaré que le contenu de ces articles relevait de sa compétence exclusive. Le président s'est rallié à cette interprétation. Le ministre Gabriëls affirme maintenant qu'il s'agit d'une compétence partagée. Notre demande concernant la présence des deux ministres était donc justifiée. Il faudrait savoir qui du ministre Vandenbroucke et du président ou du ministre Gabriëls a raison ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) : Certains ont la mémoire très courte et sélective. Depuis longtemps déjà, le partage des compétences est réglé par un protocole. Je mentionne incidemment que, dans le cadre du statut social des indépendants, on prévoit 200 millions supplémentaires pour les pensions. C'est cela qui est important.

Mme Trees Pieters (CVP) : L'exposé des motifs prévoit une date qui ne figure toutefois pas dans les articles 20 et 21. À partir de quelle année les pensionnés pourront-ils bénéficier de cette mesure ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) : Cet article concerne les pensionnés âgés, ceux qui étaient déjà à la retraite et dont les revenus n'étaient pas liés à l'évolution du bien-être alors que la chose était prévue depuis quatre ans pour les travailleurs.

M. Marc Van Peel (CVP) : Ce matin, nous avons raison d'exiger la présence des deux ministres. Sans doute le gouvernement n'a-t-il pas été en mesure de dégager un consensus à propos de la personne compétente en matière de pensions des indépendants ?

Mme Trees Pieters (CVP) : Le ministre Vandenbroucke et le ministre Gabriëls interprètent différemment les articles 21 et 22. Il y a manifestement une divergence d'opinion.

Le président : Par un amendement n° 110, Mme Greta D'Hondt et consorts proposent l'insertion d'articles 228bis et 228ter nouveaux (doc. n° 756/17).

M. Luc Gouty (CVP) : Cet amendement concerne le recours abusif à des hélicoptères dans des situations de détresse. L'hélicoptère sanitaire arrive parfois sur les lieux en même temps que l'ambulance, avec pour conséquence une multiplication des frais. Nous plaçons pour une restriction de l'usage d'hélicoptères, limité, par exemple, aux endroits inaccessibles par la route.

Le président : L'amendement est réservé.

Mme Simonne Creyf (CVP) : Les articles 229 et 230 ont trait au financement de la CREG, l'organe de régulation

de la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz. La loi sur la libéralisation offre effectivement la possibilité d'un financement provisoire. Mais celui-ci est nécessaire étant donné qu'il n'y a pas encore de libéralisation, même pour les grandes entreprises, en dépit du report d'une année que le gouvernement belge avait déjà obtenu. Les grandes entreprises sont même déjà allées frapper à la porte de la Commission européenne.

Cette grogne a deux causes majeures. En premier lieu, aucun arrêté d'exécution n'a été pris. Deuxièmement, le gouvernement a omis de modifier la loi lorsqu'il en avait la possibilité, notamment par des dispositions relatives à la désignation d'un gestionnaire de réseau de transmission.

Le gouvernement adopte une attitude ambivalente à l'égard de la libéralisation. En témoigne le fait, notamment, qu'il n'ait jamais demandé l'avis de la CREG sur ce qui constitue le noyau de la libéralisation du marché de l'électricité, à savoir la transmission.

L'arrêté royal du 3 mai n'a toujours pas été modifié, ce qui illustre également le désintérêt du gouvernement. La loi devait aussi être adaptée pour permettre aux organisations de défense de l'environnement de siéger au Conseil général de la CREG. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas saisi l'occasion offerte par la loi-programme pour adapter la loi ?

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : La CREG fait un excellent travail. Elle a déjà rendu trois avis : concernant la désignation et les statuts du gestionnaire du réseau de transmission, concernant la valeur du réseau et concernant la possibilité de leasing du réseau. Ces avis ont été rendus publics. C'est une bonne chose.

Le financement provisoire de la CREG a été adopté au cours de la législature précédente mais le système retenu est mauvais. C'est pourquoi je suis d'accord avec les prélèvements sur les tarifs provisoires.

Je suis partisan de la libéralisation mais il est nécessaire de réglementer. Aucune décision définitive n'a encore été prise concernant la nomination du gestionnaire du réseau de transmission. Cette question sera réglée lors d'un des prochains conseils des ministres. (*Poursuivant en français*)

Pour ce qui est du Conseil général de la CREG, une modification de la loi est indispensable pour appliquer les décisions du gouvernement prises le 5 avril dernier.

J'aurais pu intégrer ces décisions dans la loi-programme. Toutefois, je ne pense pas que cela aurait été une bonne manière de procéder. Tout comme le gouverne-

ment, je considère que ne doivent figurer dans la loi-programme que les dispositions indispensables à court terme.

Mme Simonne Creyf (CVP) : Pour ce qui est d'autres matières, telles les affaires sociales, on est autorisé à parler de loi fourre-tout.

Le gouvernement est partisan de la libéralisation, mais rien n'a encore été fait. Il se réfère à des avis de la CREG et à des décisions que le conseil des ministres envisage de prendre. Mais la libéralisation devait déjà être réalisée au 19 février 2000. Comme ce n'est pas le cas, le gouvernement n'a pas été en mesure de procéder aux prélèvements nécessaires pour financer la CREG et doit donc recourir à un financement provisoire.

Depuis le 1er janvier 1999, les tarifs dans le domaine de l'électricité ont encore augmenté de 2,04 % alors qu'en Allemagne ils ont baissé de 10 %.

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (*en français*) : Les chiffres de Mme Creyf étaient corrects jusqu'au 1er juillet.

Le Comité de contrôle vient de prendre deux décisions. D'une part, il y aura une réduction forfaitaire de 500 francs (+ TVA) par an.

D'autre part, tous les consommateurs reliés au réseau basse tension et bénéficiant de tarifs sociaux spécifiques verront leur facture diminuer, à partir de 2001, les 500 premiers KWH devenant gratuits, ce qui représente, en effet, une diminution de 3.000 francs par an.

– Les articles 229 et 230 sont adoptés sans observation.

M. Marc Van Peel (CVP) : Les articles 231 et 239 ressortissent à la compétence du ministre Daems. En vertu de l'article 38 bis du règlement de la Chambre, le groupe CVP demande la présence de M. Daems dans l'hémicycle.

Le président : Hier soir, M. Leterme a eu tout le loisir d'interroger le ministre Daems au sujet d'un dossier spécifique.

M. Yves Leterme (CVP) : Aujourd'hui, il s'agit de la discussion des articles alors qu'hier il s'agissait de la discussion générale.

Ma question concrète sur les postes émetteurs ne constitue qu'une petite partie de la discussion des articles.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : M. Daems a répondu hier à l'ensemble des points. Il m'a demandé de répondre aujourd'hui aux questions de détail qui pourraient encore surgir. J'espère que nous pourrions avoir une discussion d'adultes.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je suis prêt à me comporter en adulte. (*Rires*). Mais il n'est pas question de compétence partagée pour ces articles : le ministre Daems est seul compétent et doit donc être présent ici !

Le Règlement ne laisse subsister aucun doute : le ministre compétent doit être présent lors de l'examen des articles d'un projet ou d'une partie d'un projet.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Le ministre Gabriëls vient d'affirmer que le ministre Daems a fourni une réponse complète à l'ensemble des questions. Ce n'est pourtant pas le cas pour les questions de M. Van Eetvelt concernant La Poste.

Je me rappelle qu'alors qu'il était encore député de l'opposition, M. Daems était particulièrement soucieux de la présence des ministres lors des débats. L'aurait-il subitement oublié ?

Le **président** : La demande concernant la présence du ministre Daems m'a été soumise correctement, en vertu de l'article 38bis de notre Règlement. Nous pouvons en débattre conformément à l'article 37, 1, 7°, de notre Règlement. Je me demande toutefois si la Chambre ne devrait pas se satisfaire de la présence du ministre Gabriëls en tant que membre du gouvernement.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Non. Nous voulons mener le débat. Où le ministre Daems se trouve-t-il ?

Le **président** : Il se trouve à Namur.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Dans ce cas, il pourra être ici dans la demi-heure. Ce matin, lorsque nous étions confrontés à la délimitation imprécise des compétences entre les ministres Gabriëls et Vandenbroucke, on pouvait encore faire fi du Règlement. Cet après-midi, nous examinons cependant des matières qui relèvent incontestablement de la compétence du ministre Daems.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : J'ai pris contact avec le cabinet du ministre Daems. Il pourra être présent dans la demi-heure. Pourquoi ne m'a-t-on pas transmis les questions au préalable, ce qui aurait déjà permis au gouvernement d'y répondre ?

M. **Marc Van Peel** (CVP) : J'estime qu'il y a lieu de suspendre la séance. Il nous est en effet impossible d'enta-

mer le vote sur les articles avant la clôture de la discussion.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Aujourd'hui, le CVP est apparemment difficile à satisfaire. (*Rires*) L'ordre du jour comporte encore d'autres projets. Pourquoi ne pas en entamer l'examen maintenant ?

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Qu'entend M. Coveliers par "la suite de l'ordre du jour" ? Qu'y a-t-il encore à l'ordre du jour ?

Le **président** : Je vous propose de traiter les autres points à l'ordre du jour, en attendant l'arrivée de M. Daems ; après quoi nous pourrions revenir à ce point-ci en présence du ministre.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je propose d'attendre encore vingt minutes l'arrivée de M. Daems et de poursuivre ensuite notre ordre du jour.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Pourquoi ne pas déjà examiner les points 4 et suivants de l'ordre du jour ?

M. **Marc Van Peel** (CVP) : L'ordre du jour comporte une succession de points précis : on passe au point suivant lorsqu'on en a épuisé le point précédent.

Le **président** : La séance est suspendue jusqu'à l'arrivée de M. Daems.

– La séance est suspendue à 15 h 33.

– Elle est reprise à 16h02.

M. **Jo Van Eetvelt** (CVP) : Hier encore, j'ai posé une question à propos de la perte de colis par La Poste, problème qui n'a toujours pas été résolu comme il convient. La loi-programme semblait une bonne occasion d'y remédier. Qu'en sera-t-il ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Je suis resté à proximité du Parlement pour avoir l'occasion de répondre personnellement à M. Van Eetvelt, quoiqu'un système de vidéo-conférence ne serait pas une mauvaise idée.

M. Van Eetvelt m'a posé une question à ce sujet il y a peu de temps. Je lui ai répondu que La Poste élabore elle-même un règlement général qui devrait être terminé en septembre-octobre.

M. **Jo Van Eetvelt** (CVP) : J'avais espéré recevoir une réponse concrète. Vous laissez le citoyen dans l'ignorance.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Je m'efforcerai de résoudre en quelques semaines ce qui n'a pas pu l'être en plusieurs années.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Est-ce pour ceci qu'il fallait suspendre la séance pendant vingt minutes et rappeler le ministre de Namur ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Dans le passé, j'ai défié suffisamment souvent le gouvernement pour pouvoir faire face à de telles situations.

– Les articles 231 à 239 sont adoptés.

– Les articles 240 à 242 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Les votes sur les amendements et articles réservés ainsi que sur l'ensemble du projet de loi auront lieu ultérieurement.

ORDRE DES TRAVAUX

Le **président** : J'aimerais avoir l'avis de l'assemblée sur la manière dont nos séances vont se dérouler. Nous allons voter sur les amendements ainsi que sur l'ensemble du projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses.

Allons-nous poursuivre avec d'autres votes ou maintenir l'ordre du jour prévu initialement ?

Maintenons-nous la séance prévue pour demain matin, où peut-elle être annulée ?

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Nous n'avons pas d'objection à l'annulation de la séance.

Le **président** : Je verrai, en fin de séance, si la séance de demain matin est nécessaire. Éventuellement, je supprimerai celle-ci si il y a consensus pour terminer demain à 18 h 30.

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et articles réservés du projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, n°s 756/1 à 12.

– L'amendement n° 65 de Mme Greta D'Hondt et consorts visant à supprimer les articles 2 à 15 est rejeté par 89 voix contre 33 et 15 abstentions.

(Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 2 est adopté.

– L'amendement n° 107 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry à l'article 3 visant à supprimer cet article, nous votons sur l'article 3.

– L'article 3 est adopté par 89 voix contre 27 et 22 abstentions.

(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 122 de Mme Annemie Van de Casteele à l'article 4 (en ordre principal) est rejeté par 117 voix contre 22.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 123 de Mme Annemie Van de Casteele à l'article 4 (en ordre subsidiaire) est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 4 est adopté.

Le **président** : L'amendement n° 108 de Mme Greta D'Hondt et consorts à l'article 5 visant à la suppression de cet article, nous votons sur celui-ci.

– L'article 5 est adopté par 89 voix contre 28 et 22 abstentions.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

– Les articles 6 à 8 sont adoptés.

– L'amendement n° 9 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry à l'article 9 est rejeté par 89 voix contre 44 et 7 abstentions.

(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 9 est adopté.

– Les articles 10 à 15 sont adoptés.

– L'amendement n° 109 de Mme Greta D'Hondt et consorts à l'article 21 est rejeté par 88 voix contre 29 et 22 abstentions.

(Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 21 est adopté.

Le **président** : L'amendement n° 64 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry à l'article

27 visant à supprimer cet article, nous votons sur celui-ci.

– L'article 27 est adopté par 96 voix contre 19 et 25 abstentions.

(Vote nominatif n° 7 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 63 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry proposant l'insertion d'un article 28bis (nouveau) est rejeté par 89 voix contre 44 et 7 abstentions.

(Vote nominatif n° 8 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 61 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry proposant l'insertion d'un article 29bis (nouveau) est rejeté par 87 voix contre 45.

(Vote nominatif n° 9 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 62 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry proposant l'insertion d'un article 29ter (nouveau) est rejeté par 89 voix contre 51.

(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 22 de MM. Koen Bultinck et Guy D'haeseleer aux articles 67 à 76, visant à la suppression du chapitre IV, est rejeté par 107 voix contre 15 et 19 abstentions.

(Vote nominatif n° 11 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 58 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry à l'article 67 est rejeté par 105 voix contre 36.

(Vote nominatif n° 12 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 67 est adopté.

– Les articles 68 à 76 sont adoptés.

Le président : L'amendement n° 2 de MM. Jean-Jacques Viseur et Jean-Pol Poncelet à l'article 124 visant à supprimer cet article, nous votons sur celui-ci.

– L'article 124 est adopté par 97 voix contre 29 et 15 abstentions.

(Vote nominatif n° 13 – Le détail du vote figure en annexe)

Le président : L'amendement n° 57 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry à l'article 131, visant à supprimer cet article, nous votons sur celui-ci.

– L'article 131 est adopté par 90 voix contre 44 et 7 abstentions.

(Vote nominatif n° 14 – Le détail du vote figure en annexe)

Le président : L'amendement n° 111 de Mme Greta D'Hondt et consorts visant à supprimer l'article 133, nous votons sur celui-ci.

– L'article 133 est adopté par 90 voix contre 29 et 22 abstentions.

(Vote nominatif n° 15 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 112 de Mme Greta D'Hondt et consorts visant à insérer un article 144bis (nouveau) est rejeté par 89 voix contre 51.

(Vote nominatif n° 16 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 54 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry à l'article 152, visant à supprimer l'article 43quater, § 3, 1° proposé, est rejeté par 112 voix contre 29.

(Vote nominatif n° 17 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 152 est adopté.

– L'amendement n° 113 de Mmes Greta D'Hondt et consorts visant à insérer un article 155bis (nouveau) est rejeté par 90 voix contre 51.

(Vote nominatif n° 18 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 114 de Mme Greta D'Hondt et consorts visant à insérer un article 156bis (nouveau) est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 18 – Le détail du vote figure en annexe)

Le président : L'amendement n° 115 de Mme Greta D'Hondt proposant la suppression des articles 162 et 163, nous votons sur ceux-ci.

– L'article 162 est adopté par 90 voix contre 44 et 7 abstentions.

(Vote nominatif n° 19 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 163 est adopté par le même vote.

(Vote nominatif n° 19 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 116 de Mme Greta D'Hondt et consorts proposant l'insertion d'un article 166bis (nouveau) est rejeté par 89 voix contre 51.

(Vote nominatif n° 20 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 117 de Mme Greta D'Hondt et consorts proposant l'insertion d'un article 166ter (nouveau) est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 20 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 118 de Mme Greta D'Hondt et consorts proposant l'insertion d'un article 166quater (nouveau) est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 20 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 120 de Mme Annemie Van de Casteele à l'article 168 (en ordre principal) est rejeté par 109 voix contre 7 et 25 abstentions.

(Vote nominatif n° 21 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 121 de Mme Annemie Van de Casteele à l'article 168 (en ordre subsidiaire) est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 21 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 168 est adopté.

Le **président** : L'amendement n° 40 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry à l'article 172, visant à supprimer cet article, nous votons sur celui-ci.

– L'article 172 est adopté par 89 voix contre 52.

(Vote nominatif n° 22 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'amendement n° 41 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry à l'article 173, visant à supprimer cet article, nous votons sur celui-ci.

– L'article 173 est adopté par le même vote.

(Vote nominatif n° 22 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'amendement n° 42 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry à l'article 174, visant à supprimer cet article, nous votons sur celui-ci.

– L'article 174 est adopté par le même vote.

(Vote nominatif n° 22 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 119 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry à l'article 175 est rejeté par 89 voix contre 45 et 7 abstentions.

(Vote nominatif n° 23 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 175 est adopté.

– L'amendement n° 44 de MM. Jean-Jacques Viseur et Jean-Pol Poncelet à l'article 178 est rejeté par 103 voix contre 37.

(Vote nominatif n° 24 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 45 de MM. Jean-Jacques Viseur et Jean-Pol Poncelet à l'article 178 est rejeté par 103 voix contre 30 et 7 abstentions.

(Vote nominatif n° 25 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 46 de MM. Jean-Jacques Viseur et Jean-Pol Poncelet à l'article 178 est rejeté par 104 voix contre 37.

(Vote nominatif n° 26 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 178 est adopté.

– L'amendement n° 34 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry proposant l'insertion d'un article 180bis (nouveau) est rejeté par 90 voix contre 51.

(Vote nominatif n° 27 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 35 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry proposant l'insertion d'un article 180ter (nouveau) est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 27 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 36 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry proposant l'insertion d'un article 180quater (nouveau) est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 27 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 37 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry proposant l'insertion d'un article 180quinquies (nouveau) est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 27 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 38 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry proposant l'insertion d'un article 180sexies (nouveau) est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 27 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'amendement n° 48 de MM. Jean-Jacques Viseur et Jean-Pol Poncelet à l'article 183 a été retiré par leurs auteurs.

– L'amendement n° 66 de MM. Jean-Jacques Viseur et Jean-Pol Poncelet à l'article 188 est rejeté par 105 voix contre 29 et 7 abstentions.

(Vote nominatif n° 28 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 188 est adopté.

– L'amendement n° 50 de MM. Jean-Jacques Viseur et Jean-Pol Poncelet à l'article 190 est rejeté par 90 voix contre 45 et 7 abstentions.

(Vote nominatif n° 29 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 190 est adopté.

– L'amendement n° 51 de MM. Jean-Jacques Viseur et Jean-Pol Poncelet à l'article 194 est rejeté par 90 voix contre 10 et 42 abstentions.

(Vote nominatif n° 30 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 194 est adopté.

– L'amendement n° 52 de MM. Jean-Jacques Viseur et Jean-Pol Poncelet à l'article 195 est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 30 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 195 est adopté.

– L'amendement n° 5 de MM. Jean-Jacques Viseur et Jean-Pol Poncelet à l'article 215 est rejeté par 90 voix contre 17 et 34 abstentions.

(Vote nominatif n° 31 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 215 est adopté.

– L'amendement n° 110 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry, proposant l'insertion d'articles 228bis et 228ter (nouveaux) est rejeté par 90 voix contre 30 et 22 abstentions.

(Vote nominatif n° 32 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, n°s 756/1 à 12.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Nous aurions aimé annoncer que cette loi programme permettait de régler un certain nombre de questions importantes en matière d'affaires sociales et d'emploi. Mais la façon dont cette loi programme a dû être examinée bafoue la Constitution, ignore l'avis du Conseil d'État, du Parlement et des interlocuteurs sociaux, fait sombrer l'ensemble des points importants de cette loi dans les plus profonds abîmes. Aucune réalisation, rien que des pouvoirs spéciaux !

La Constitution et les droits fondamentaux de la concertation sociale et des Communautés ne sont pas respectés en ce qui concerne les fonctionnaires et les pensions des enseignants.

La majorité estime que la solution consisterait à habiliter le Roi à prendre toutes les mesures nécessaires. Il peut modifier les lois, les abolir ou dispenser de les mettre en oeuvre. Ce sont bel et bien des pouvoirs spéciaux !

Nous nous attendions à ce que la majorité adopte ce genre de procédé mais nous regrettons que la Volksunie ne nous ait pas suivis. *(Applaudissements sur les bancs du CVP et du VI. Blok)*

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : La VU a voté avec la majorité contre la demande de consultation du Conseil d'État proposée par le premier ministre Verhofstadt et le ministre régional flamand Anciaux. *(L'orateur mime ses propos en imitant les conversations téléphonique entre MM. Verhofstadt, Anciaux, Bourgeois et Mme Brepoels sous les chahuts de l'assemblée)*

– Le projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, n^{os} 756/1 à 12, est adopté par 90 voix contre 53.

(Vote nominatif n° 33 – Le détail du vote figure en annexe)

ORDRE DES TRAVAUX

Le **président** : Nous pouvons décider aujourd'hui de procéder à tous les votes qui restent aux environs de 18 heures, demain vendredi 14 juillet.

Y a-t-il une observation (Non).

Il en sera ainsi.

PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS

EXPANSION ÉCONOMIQUE, PROGRÈS SOCIAL ET REDRESSEMENT FINANCIER

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant l'article 23 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier, n° 670/1 à 3.

La discussion générale est ouverte.

Mme **Kathleen Van der Hooft**, rapporteur : L'article 23 de la loi du 14 février 1961 règle les visites au domicile des chômeurs en vue de contrôler leur situation familiale. En cas de refus, l'ONEM peut obtenir auprès du président du tribunal du travail l'autorisation d'effectuer une visite domiciliaire. Le ministre estime qu'il s'agit-là d'une violation de la vie privée.

Les modifications concernent quatre points : l'assistance d'un délégué syndical ou d'un avocat, la possibilité pour le chômeur de refuser la visite domiciliaire, l'exclusion de la visite forcée et la possibilité pour le chômeur de déposer plainte. Dans les cas graves, l'auditeur du travail peut être invité à ouvrir une enquête.

L'avis du comité de gestion de l'ONEM est partagé à propos de ce projet. Son avis avait été demandé par le gouvernement sur la proposition de la commission.

Le projet a été adopté en commission par 9 voix contre 2 et une abstention.

Je vais maintenant présenter le point de vue du VLD sur le présent projet. Par rapport au règlement adopté sous la législature précédente, ce projet est plus sévère. Nous estimons qu'un contrôle sérieux doit toujours être exercé. Toutefois, ce contrôle doit en premier lieu revêtir un caractère administratif et la vie privée du chômeur doit toujours être respectée en toute circonstance.

En cas d'absolue nécessité, des visites domiciliaires ne peuvent être exclues. Toutefois, elles s'effectueraient suivant une procédure et un code de conduite stricts. Le VLD ne voit pas d'inconvénient à ce que les personnes concernées se fassent assister par un délégué syndical ou un avocat.

Les contrôles doivent permettre de veiller à ce que le chômeur perçoive la juste allocation et contribuer à déterminer s'il peut ou non être suspendu pour cause de chômage de longue durée. Il est d'autres contrôles nettement moins courtois, comme dans le secteur de la cueillette des fruits et le secteur Horeca.

Le VLD ne soutient cette mesure qu'à condition que le ministre mette en place un système de contrôle cohérent.

Dans l'exposé des motifs, le petit nombre de demandes introduites auprès des tribunaux du travail est utilisé comme argument en faveur de la suppression de cette possibilité de visites domiciliaires. Mais cet élément prouve seulement que l'ONEM a toujours recouru à cette possibilité avec circonspection.

Quid des chômeurs qui déclinent l'invitation de se présenter à un entretien ? Un manque de clarté subsiste concernant cette question.

Le juge du travail ne serait pas l'instance adéquate pour apprécier la nécessité d'une visite domiciliaire. Ce n'est qu'en 1999 que le juge de police a été dessaisi du pouvoir de statuer en la matière et que le juge du travail en a été investi. N'eût-il pas été souhaitable de sélectionner au préalable l'instance idoine avant de supprimer la possibilité existante ?

L'ONEM – en particulier le comité de gestion – a émis un avis partagé à propos de ce projet. Aux yeux du VLD, cet avis ne prouve cependant pas que l'ONEM estimait opportune la mise en place de règles de contrôle.

Le VLD accorde à ce projet le bénéfice du doute. Nous nous interrogeons encore à propos d'une série de points. Nous veillerons à ce que toute forme de contrôle se fasse dans le plus grand respect des personnes concernées. (*Applaudissements*)

M. Jean-Jacques Viseur (PSC) : Le projet est un pas dans la bonne direction, mais reste insuffisant au regard du fond de la problématique de l'article 80.

On réinstaura une discrimination contre, d'une part, les femmes mariées et les cohabitants en ayant une seule inscription et, d'autre part, les personnes cohabitant sans inscription au domicile principal. Dans ce dernier cas, les visites domiciliaires subsistent, mais il faut qu'il y soit consenti. L'incertitude subsiste cependant au niveau des conséquences d'un refus.

Le Conseil d'État l'a fort bien exprimé : s'il y a demande de visite domiciliaire, c'est qu'il y a, dans le dossier, insuffisance d'éléments permettant de se prononcer.

Quelles conséquences l'Onem tirera-t-il d'un refus de visite ? L'assimilera-t-il à un soupçon ? Il ne faudrait pas qu'il y ait un renversement de présomption aboutissant à une procédure pénale. Il faudra aborder la problématique de l'article 80.

Pour les chômeurs isolés et les chefs de ménages, l'octroi des indemnités repose sur un système d'assurance, alors que pour les cohabitants, l'octroi repose sur un principe d'assistance.

Dans le passé, l'article 80 est né, en période de chômage élevé, d'une transaction.

Il a, en effet, fallu transiger entre le maintien d'un chômage de longue durée et l'acceptation du fait que les indemnités ne soient versées que pour un temps.

Nous ne sommes plus dans cette situation. L'article 80 a servi de base à une dérogation au principe de l'individualisation de la sécurité sociale où, de plus, les femmes sont victimes d'une discrimination.

Nous venons de décider la suppression de la contribution complémentaire de crise, parce que nous sommes sortis de la crise. Il faut, en matière sociale, tirer les mêmes conclusions qu'en matière fiscale.

Nous prendrons l'initiative pour renforcer l'individualisation des droits et lutter contre l'application exagérée de l'article 80 qui porte atteinte au respect de la vie privée.

Nous nous abstiendrons donc avec l'espoir que notre Parlement aille plus loin dans l'individualisation des droits à la sécurité sociale.

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Ce projet traite un problème délicat et constitue un exercice de corde raide dans la tentative de préserver un équilibre précaire entre le respect de la vie privée du chômeur d'une part et l'indispensable contrôle, nécessaire pour réprimer d'éventuels abus, de l'autre.

Le montant de l'allocation de chômage est essentiellement fonction de la déclaration sur l'honneur faite par le chômeur à propos de la composition de son ménage. Le contrôle de cette déclaration était réglé sous la précédente législature par la loi du 7 avril 1999. Cette loi se fonde sur des travaux préparatoires approfondis, les parlementaires ayant notamment organisé des auditions avec l'ONEM. C'est pour cela aussi que des membres de la commission ont instamment demandé, lors de la discussion de ce projet de loi qui modifie la loi de 1999, que soit recueilli l'avis du comité de gestion de l'ONEM.

L'avis du comité de gestion de l'ONEM n'était pas unanime, ce qui était du reste prévisible. Il reflète bien les divergences de vues qui existent au sein de la Chambre à propos de la loi de 1999. En revanche, l'ONEM soulignait unanimement la nécessité de remplacer la notion de résidence habituelle par la notion de résidence principale, et de maintenir la notion d'entretien au lieu de la remplacer par la notion d'audition. Les deux notions ont en effet une connotation psychologique et sociale et une portée juridique bien différentes. Il y avait unanimité aussi sur le fait que le tribunal du travail doit conserver sa compétence pour juger des contestations et pour autoriser les visites domiciliaires forcées.

Selon le CVP, ces trois points auraient dû figurer dans le projet de loi. Il est regrettable que ce ne soit pas le cas. L'on ne peut, sans plus, ignorer les avis émis à l'unanimité par le comité de gestion. Cette attitude constitue-t-elle la preuve que le gouvernement est profondément convaincu d'avoir raison ou, plus simplement, l'expression de son entêtement ? (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

M. Guy D'haeseleer (VL. BLOK) : Le Vlaams Blok ne votera pas en faveur du projet à l'examen. La plupart des chômeurs communiquent, d'une manière parfaitement correcte, la composition de leur ménage. Evidemment, une faible minorité d'entre eux tente d'obtenir des allocations plus élevées en faisant une fausse déclaration. C'est cette dernière attitude qui justifie la mise en place d'un système de contrôle efficace.

La nouvelle formule équivaut à la suppression du contrôle et ouvre la porte à tous les abus.

Selon la ministre, il n'y a aucune raison de prévoir un contrôle domiciliaire spécifique. A cet égard, elle s'est

référé à l'article 22 de la Constitution et aux principes d'égalité et de non-discrimination. Une visite domiciliaire pourrait éventuellement avoir lieu à la condition qu'un mandat de perquisition soit délivré.

L'exposé des motifs est tendancieux d'un bout à l'autre. Les contrôles y sont décrits, à tort, comme des razzias. C'est à juste titre que le Conseil d'Etat a formulé des critiques à l'égard des modifications proposées par le gouvernement. Les visites domiciliaires font partie de l'enquête administrative. Dans ce contexte – estime le Conseil – la délivrance d'un mandat de perquisition par un juge d'instruction est impossible.

Le ministre a tort d'ignorer purement et simplement les observations qui sont formulées. Le type de contrôle instauré par ce projet sera-t-il élargi à tous les contrôles relatifs aux travailleurs, tel le contrôle du congé maladie ?

Nous pensons que l'ancienne réglementation de contrôle, qui était d'application jusqu'en avril 1999, était la seule efficace. La très grande majorité des chômeurs ne ressentaient pas ce contrôle comme une atteinte à leur vie privée. Le Vlaams Blok estime qu'en matière de constat de fraude, les visites domiciliaires constituent le seul instrument efficace.

Si l'adoption d'une nouvelle réglementation en 1999 avait déjà constitué une régression, la naïveté atteint son paroxysme avec le projet actuel.

Si le chômeur s'oppose à une visite domiciliaire, la décision appartiendra au directeur du bureau de chômage, d'où une insécurité juridique. Le projet prévoit que le directeur pourra fonder sa décision sur l'inscription au registres de la population. Comme si les fraudeurs étaient aussi naïfs !

Ce projet de loi génère un nouveau piège du chômage. Pourquoi travailler si l'on peut aisément obtenir des allocations comme chef de ménage ou isolé ?

En commission, le VLD avait contribué à une majorité de rechange, nécessaire pour solliciter l'avis du comité de gestion de l'ONEM. À l'époque, le VLD s'était vivement opposé, par la voix de M. Anthuenis, à la loi du 7 avril 1999 visant l'abolition des visites domiciliaires à l'improviste. M. Anthuenis faisait valoir que les contrôles répondaient à une nécessité, ne suscitaient aucun problème et perdraient leur raison d'être s'ils étaient annoncés. Il avait même fait allusion aux revenus de Marc Dutroux, qui étaient étonnamment élevés.

Ce discours matamoresque fut contré à l'époque par Joos Wauters qui avait répliqué en conseillant à M. Anthuenis d'adhérer au Vlaams Blok ! (*Hilarité et applau-*

dissements sur les bancs du Vlaams Blok) Bref, ce qu'a déclaré l'an dernier M. Anthuenis lors des débats consacrés à la loi d'avril 1999 contraste très nettement avec le règlement que le VLD adoptera demain avec ses partenaires de la majorité. Cela illustre parfaitement à quel point la soif du pouvoir peut amener certains à renier leurs principes. Pour maintenir en selle cette coalition arc-en-ciel, le VLD est prêt aux dernières compromissions et à courber constamment l'échine devant les ukases du PS.

Nous sommes convaincus que cette duperie de l'électorat libéral flamand ne restera pas impunie. Nous ferons en sorte que le VLD boive ce calice jusqu'à la lie.

Le Vlaams Blok n'adoptera pas ce projet de loi. Nous sommes, quant à nous, partisans d'une bonne gestion des deniers publics et souhaitons que les allocations profitent aux ayants droits. Par ailleurs, nous voulons que la fraude soit combattue. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

M. Filip Anthuenis (VLD) : Je maintiens mes observations sur les contrôles dans le secteur de la cueillette des fruits et le secteur Horeca.

Le présent projet ne m'enthousiasme guère. En 1999, j'ai effectivement voté contre le projet Smet. J'accorde le bénéfice du doute à ce nouveau projet de la nouvelle ministre. Cette mesure sera d'ailleurs évaluée après un an.

M. Guy D'haeseleer (VI. Blok) : M. Anthuenis cherche à se dédouaner par d'invraisemblables contorsions. Il affirme accorder le bénéfice du doute à ce projet parce qu'il aménage le projet de 1999. Mais cette nouvelle réglementation est beaucoup plus mièvre encore que celle de l'an dernier, qu'il avait qualifiée de bien trop laxiste !

M. Joos Wauters (Agalev-Ecolo) : Je constate avec plaisir que M. Anthuenis a changé d'avis depuis l'année dernière. Les reproches que je lui ai adressés alors étaient donc justifiés et M. Anthuenis en a manifestement accepté le bien-fondé.

M. Jean-Marc Delizée (PS) : Un document de la Ligue des droits de l'homme présente les visites domiciliaires comme une violation de la vie privée, inutile dans la plupart des cas car la situation constatée correspond à la situation déclarée.

Nous nous félicitons de ce qu'en supprimant le recours au président du tribunal du travail, on considère que l'inviolabilité du domicile et la protection de la vie privée sont des principes intangibles.

M. **Guy D'haeseleer** (VL. BLOK) : Il a été mis fin l'an dernier aux possibilités de contrôle. Il n'est dès lors pas surprenant que les statistiques ne traduisent guère de problèmes. M. Delizée semble se satisfaire de ce que 90% des chômeurs respectent les règles. On est un peu plus exigeant en Flandre.

M. **Jean-Marc Delizée** (PS) : Les statistiques de Mme Smet étaient analogues : dans tout le pays, la grande majorité des déclarations sont conformes à la procédure, ce que l'Onem confirmait d'ailleurs.

La nécessité d'un mandat de perquisition est la règle, dont le contenu risque d'être ruiné par la multiplication des exceptions légales.

Cette loi va parachever la protection des droits fondamentaux du citoyen sans emploi, y compris celui relatif à l'égalité avec les autres citoyens. Ce processus était irréversible depuis le compromis laborieux de 1999, loi non opérationnelle dans son volet "visite forcée", en raison du rejet d'un de nos amendements portant sur le mode de saisine du président du tribunal du travail.

Notre exigence, à savoir la présence d'un conseil ou d'un délégué syndical, a été concrétisée. C'est un point positif : les droits de la défense sont enfin respectés.

Reste le problème de la différenciation des mesures de contrôle, en fonction de la catégorie d'assurés sociaux. L'utilisation par l'Onem de l'article 4 de la loi concernant l'Inspection du travail a suscité de nombreuses polémiques.

M. **Gerolf Annemans** (VI. Blok) : M. Delizée s'exprime-t-il au nom de son groupe ? Je remarque que l'ensemble des socialistes a quitté l'hémicycle lorsqu'il a pris la parole. (*Sourires*)

Le **président** : Un intervenant isolé s'exprime automatiquement au nom de son groupe. (*Sourires*)

M. **Jean-Marc Delizée** (PS) : Je m'exprime ici au nom du groupe socialiste qui soutiendra sans réserve ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du PS et du Vlaams Blok*)

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Le groupe VU-ID n'adoptera pas ce projet de loi. Les contrôles des chômeurs ont déjà suscité beaucoup d'émotion. Cela fut également le cas l'an dernier, à propos du projet Smet. Nous n'éprouvons pas les mêmes problèmes que le VLD. Au cours de la législature précédente, le CVP a dû baisser pavillon mais le VLD cède encore bien davantage. Il n'adopte ce projet que parce qu'il fait partie d'un compromis avec un ensemble d'autres textes.

M. **Koen Bultinck** (VL. BLOK) : Nous nous attendions à ce que la VU-ID adopte la nouvelle tendance et se rallie tant au VLD+ en devenant qu'à la majorité.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Mme Van de Casteele évoque la nécessité de conclure des compromis au sein des majorités gouvernementales.

Hier, la VU-ID nous a réservé une primeur. Voilà à présent qu'elle conclut des compromis avec une majorité gouvernementale à laquelle elle n'appartient même pas.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Il n'est facile de revenir sur ce point. Nous constituons un groupe parlementaire libre qui apprécie chaque projet et chaque proposition à sa juste valeur. Une fois de plus, nous constatons que le contrôle des chômeurs suscite des réactions différentes en Flandre et en Wallonie.

Il est normal que la pénurie sur le marché du travail émousse la discussion sur les allocations de chômage. Certes, la Flandre compte des chômeurs structurels et de longue durée. Cependant, le problème de la fraude se pose actuellement en termes moins aigus dans le nord du pays. Une question s'impose : le système de contrôle doit-il encore être modifié ? Nous plaçons en faveur d'un nouveau système d'allocations, sous la forme d'une sorte d'indemnité de départ octroyée à chacun sur une base égale, majorée le cas échéant d'une allocation de chômage.

Dans la sphère fiscale, il peut être tenu compte de la situation familiale. L'allocation de chômage devrait être composée d'une allocation de base majorée de l'allocation de chômage, cette dernière étant calculée en fonction de la perte de revenus.

La conjoncture actuelle nous offre l'occasion de mener un débat fondamental. Les interlocuteurs sociaux se montrent très réticents à adapter le système actuel.

Les contrôles doivent être proportionnels à l'objectif poursuivi et doivent se faire dans le respect des citoyens. Un changement des mentalités, dans le sens de plus de civisme et de solidarité, doit absolument être opéré. (*Applaudissements*)

Mme **Laurette Onkelinx**, ministre (*en français*) : La qualité des exposés mérite une réponse. Tout d'abord, je tiens à remercier la rapporteuse qui m'a interrogée en se fondant sur la comparaison entre le contrôle de la situation familiale des chômeurs et le contrôle de la situation de certaines entreprises. Ce dernier est soumis à une commission qui doit revoir le droit pénal social.

La question est de savoir si la loi du 16 novembre 1972 est adaptée à la réalité et aux nécessités de la situation actuelle.

Si un chômeur ne répond pas à une convocation, l'Onem statue sur base de ses convictions.

Le Comité de gestion de l'Onem a, en effet, rendu un avis unanime sur le choix entre les notions de résidence habituelle ou principale, mais cet avis demande de prévoir la réévaluation de ce choix.

Un équilibre doit être recherché entre droits et devoirs, nécessité de contrôle et respect de la vie privée. Ce projet atteint cet objectif, à mon avis.

En matière d'individualisation des droits, il faut éviter les effets pervers, tout comme pour l'allocation universelle, en fonction notamment de la notion même de citoyenneté. Ceci mérite un débat de grande ampleur.

Mme D'Hondt a rappelé d'autres points adoptés à l'unanimité du Comité de gestion de l'Onem. Malgré cette unanimité, j'ai voulu garder le terme "audition", ce qui renforce la sécurité juridique.

Le Comité de gestion de l'Onem a évoqué l'importance de la compétence du président du tribunal du travail en matière de visite domiciliaire.

Je suppose qu'il y a là volonté de respecter la spécialisation des tribunaux et auditorats du travail. S'il y a une faute sociale caractérisée, l'auditeur du travail va demander une enquête et requerra le juge d'instruction s'il échet.

Ce dossier est important aux yeux du gouvernement. Le respect de la vie privée est garanti par la Constitution ; permettre qu'elle soit mise à mal au détriment des chômeurs viole le principe d'égalité des citoyens.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les trois articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ORGANISATION DES MARCHÉS FINANCIERS

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation des marchés financiers et diverses autres propositions, n° 782/1 à 4.

La discussion générale est ouverte.

Mme **Fientje Moerman**, rapporteuse : Il y a peu, les bourses de Bruxelles, Amsterdam et Paris ont annoncé leur intention d'unir leurs activités au sein d'une mégabourse baptisée Euronext. Le présent projet vise à créer le cadre permettant cette union, qui n'est pas une vraie fusion dans la mesure où ces trois bourses seront des filiales d'une holding de droit néerlandais.

En revanche, il y aura un seul marché. Cette plate-forme unique implique que les règles devront être identiques partout. D'ici au 1er octobre 2000, cette "fusion" devra être possible.

En ce qui concerne spécifiquement la Belgique, elle devra adapter le cadre institutionnel de la Bourse de Bruxelles.

C'est pour cette raison qu'il importe d'adopter le présent projet avant les vacances parlementaires. Des habilitations au Roi sont prévues et le ministre des Finances fera rapport au Parlement sur la manière dont elles auront été utilisées.

Le ministre soumettra à la Chambre tous les arrêtés d'exécution après que le Conseil d'Etat aura rendu son avis. Ensuite, le gouvernement élaborera un deuxième projet pour parachever le cadre légal et réglementaire des marchés financiers avant la fin du second semestre de 2000. Les règlements actuels seront remplacés par un "rule book" destiné à permettre d'éviter tous les risques de "forum shopping". Tout cela paraîtra au Moniteur belge. La privatisation de la Bourse de Bruxelles ira de pair avec un accroissement des moyens de contrôle publics et sera supervisée par la Commission bancaire dans l'exercice de sa compétence de contrôle.

Le deuxième comporte la disposition relative à la création d'Euronext. Ultérieurement, elle pourra être appliquée à d'autres marchés uniques.

Pour pouvoir réaliser le regroupement dans le cadre d'Euronext, une habilitation doit être accordée au Roi. Des accords internationaux sont également nécessaires.

Le troisième chapitre comporte des dispositions diverses. Ainsi, la bourse de Bruxelles sera dorénavant soumise à l'impôt des sociétés.

Pour la discussion générale, je renvoie au rapport écrit. Le projet a été adopté par 12 voix contre une. (*Applaudissements*)

M. Alfons Borginon (VU-ID) : Le présent projet revêt un caractère très technique et n'est compréhensible que pour des spécialistes. Mais il comporte un tel nombre de points dérangeants que même un profane comprendra que mon vote négatif se justifie. Le Conseil d'État a dû rendre son avis dans l'urgence, ce qui n'était pas une sinécure pour un projet d'une telle technicité. En outre, le projet a été examiné en un temps inacceptable en commission des Finances. Il fallait qu'il soit encore adopté avant les vacances parlementaires pour que le processus de fusion puisse être clôturé avant le 1^{er} octobre 2000, l'urgence imposée pour l'avis du Conseil d'État se justifiant par le fait qu'il ne s'agit pas d'une fusion.

Il y a également des contrevérités manifestes. Quand nous lui avons posé des questions sur les conséquences financières de la privatisation de la Bourse de Bruxelles pour le Trésor public, le ministre a répondu qu'elles étaient nulles. Or, une liste de participations publiques fait apparaître que l'Etat aura des parts pour 617 millions de francs dans la Bourse. Cette liste émane du ministre Daems. Pourtant, le ministre des Finances a prétendu que l'Etat n'avait aucune participation dans la Bourse de Bruxelles.

Autrefois, les bourses étaient des affaires privées. Après les grandes crises boursières, elles ont été transformées en sociétés de droit public. Aujourd'hui, on transforme la Bourse de Bruxelles en société de droit privé. En théorie, deux types de sociétés boursières pourraient donc coexister et être l'objet d'un traitement différent. Or, cette différence de traitement est contraire au principe d'égalité.

Jadis, il y avait un règlement boursier ratifié par le Roi et, parallèlement, des règles régissant le marché que la bourse établissait elle-même. Aujourd'hui, on élabore un "rule book" qui n'est plus ratifié par le Roi. Par conséquent, le contrôle exercé par le gouvernement n'est plus un contrôle public des autorités belges compétentes, mais un simple contrôle des mécanismes de droit privé. En fait, on se dessaisit sans précaution de nombreux droits de contrôle. Dès lors, le degré de contrôle baisse.

Dans ce projet, je distingue quatre types de pleins pouvoirs : à l'article 4 quand il est question de la législation linguistique et de la ratification des arrêtés de pouvoirs spéciaux ; à l'article 23 où l'on parle du contrôle et de l'intégrité des marchés ; à l'article 29, § 2, où est greffée la gradation des pouvoirs spéciaux sur la base des

articles précédents, mais sans aucune limitation dans le temps, sans délais et sans règles de ratification.

Une quatrième catégorie de pouvoirs spéciaux est créée par l'article 29, § 3.

Il s'agit de pouvoirs spéciaux permanents, dans le cadre de la réglementation classique des six mois. La compétence octroyée n'autorise cependant pas à modifier la loi.

La détermination du montant de l'amende est laissée à l'appréciation de l'entreprise elle-même. Le Conseil d'Etat fait observer que c'est impossible. Avec un bon avocat, on ne sera pas inquiété.

La délégation est trop vaste. Selon le Conseil d'Etat, le libellé "toutes les autres mesures nécessaires" est trop large.

L'article 28 ne respecte pas la Constitution. Les conventions qui peuvent être conclues par la Commission bancaire et financière avec des autorités de contrôle étrangères peuvent déroger à la loi du 6 avril 1995 et à ses arrêtés d'exécution. Le Conseil d'Etat estime que cette disposition équivaut à une délégation de pouvoirs à la Commission. Si ces conventions sont considérées comme des conventions internationales primant la loi, elles doivent être ratifiées selon les règles applicables aux traités.

A l'origine, mes critiques se focalisaient en particulier sur la violation de la législation linguistique par l'article 4, qui élabore également une réglementation de pouvoirs spéciaux. Les bourses ressortissant au droit public, elles relèvent également de la législation linguistique. L'entreprise privée qui est à présent créée ne ressortit qu'exceptionnellement à la législation linguistique. Les activités boursières se feront essentiellement en anglais, ce choix étant motivé par le fait que l'anglais constitue actuellement déjà la langue de travail dans le monde boursier international. L'on se réfère également à la discussion relative à la BIAC et à Zaventem, qui a également débouché sur le choix de l'anglais comme langue de travail. La société de bourse diffère cependant de Zaventem.

Déjà un second projet nous est annoncé. Je demande que les violations de la législation linguistique fassent l'objet d'un examen approfondi et soient, après avoir été dûment motivées, intégrées dans ce second texte plutôt que d'être imposées dans l'urgence.

Mes réticences concernent essentiellement la valeur de précédent. Qu'en serait-il s'il s'agissait du règlement linguistique de l'Ordre des vétérinaires, des médecins, ou des avocats ? Jamais on ne parviendrait à le faire adop-

ter au Parlement ! Pourquoi les responsables de la bourse ne doivent-ils pas choisir de rôle linguistique ? Qu'advient-il si la commission disciplinaire était elle-même composée d'anglophones ? Il n'y aura plus de vice-président, dont la présence était normalement requise pour des raisons linguistiques. Cette pondération disparaît.

Nous ne sommes pas opposés au principe d'Euronext, mais il ne nous est pas possible d'adopter ce texte brouillon. Je m'étonne que la majorité n'aboutisse pas à la même conclusion. J'espère que la deuxième loi qui est annoncée permettra d'améliorer une vingtaine d'articles. *(Applaudissements sur les bancs de la VU-ID et du CVP)*

M. Dirk Pieters (CVP) : Nous ne reviendrons pas sur ce qui a déjà été dit en commission. Nous renvoyons au rapport dont il ressort que nous avons effectivement mené une discussion fondamentale mais que nous n'avons pas consacré suffisamment d'attention à l'aspect juridique. Notre adhésion au principe d'Euronext justifie en quelque sorte le vote positif que nous avons émis en commission. Le délai était tellement court que nous n'avons pas aperçu les chausse-trapes juridiques que comporte le projet. M. Borginon en a déjà relevé une grande quantité. Le temps qu'on aura gagné en allant aussi vite sera reperdu ultérieurement parce qu'un nouveau travail législatif sera nécessaire pour redresser les erreurs. Ce n'est pas une bonne façon de procéder.

Un problème qui n'a pas encore été signalé découle de l'article 23, § 1^{er}, dont le 2° concerne la commission disciplinaire et

le 3° la commission d'appel. On considère que ces points ressortissent à l'article 78 de la Constitution. Or, ils relèvent de l'article 77 qui définit les matières qui ressortissent obligatoirement aux deux Chambres. En vertu des articles 145 et 146 de la Constitution, il s'agit d'institutions chargées de la jurisprudence. Il faudra donc modifier le projet sur ce point.

Dans son avis, le Conseil d'État indique que le Roi ne peut régler une matière qui ressortit à la compétence des deux Chambres si une seule a accordé l'habilitation. Nous demandons que ce point soit soumis à la commission parlementaire de concertation.

Nous déposons un amendement tendant à supprimer l'article 23 ou, en ordre subsidiaire, à ajouter à l'article 23 les termes "à l'exception de l'article 23".

Si l'on veut travailler dans le respect de la Constitution, la commission parlementaire de concertation doit être convoquée. *(Applaudissements sur les bancs du CVP)*

M. Hagen Goyvaerts (VI. BLOK) : Les médias ont annoncé le projet Euronext à grand fracas. L'ancienne législation relative à la bourse est supprimée, sans que le projet fasse l'objet d'une discussion parlementaire sur le fond. En outre, je n'ai pas même reçu le rapport. Comme pour la loi-programme, la faute en incombe sans doute à La Poste.

En tant que nationalistes flamands, nous ne pouvons admettre que la législation sur l'emploi des langues soit violée. Nous craignons, par ailleurs, que la cotation en Bourse des entreprises flamandes qui figurent actuellement dans le BEL-20 chute après la fusion des bourses. On ne dénombrera guère d'entreprises flamandes parmi les cent premières ; ces entreprises retiendront moins l'attention et leur cotation en pâtira. Tout cela sera préjudiciables à l'ancrage économique.

Si l'objectif consiste à harmoniser la législation belge avec celle de nos voisins français, c'est un deuxième motif de ne pas approuver le projet.

Pourquoi n'est-il absolument pas question du Grand-Duché de Luxembourg ?

Le Vlaams Blok n'est pas convaincu de l'utilité du projet et ne l'approuvera donc pas. *(Applaudissements)*

M. Jean-Pierre Viseur (Écolo-Agalev) : Ce projet n'est pas, pour nous, absolument prioritaire.

Malgré tout, nous croyons pouvoir y trouver deux motifs d'espoir et de vision à long terme.

Tout d'abord, le contrôle des flux financiers sera plus facile à réaliser et, ensuite, le passage à un ensemble de trois bourses nécessitera une certaine harmonisation fiscale au niveau européen. Cela est heureux.

J'ai été frappé par l'un des arguments de M. Borginon relatif à la participation de l'État et à la liste remise par M. Daems. J'espère obtenir une explication du ministre à ce sujet. En effet, 600 millions, ce n'est pas une mince affaire. *(Applaudissements)*

M. Yves Leterme (CVP) : Je regrette qu'aucun socialiste ne soit présent dans l'hémicycle alors qu'aucune réunion de commission n'est en cours.

Je me joins aux louanges adressées par M. Pieters à M. Borginon dont l'argumentation était très bien structurée.

Je regrette moi aussi qu'un projet d'une telle importance doive être traité à la hâte. Il convient de procéder à un accroissement d'échelle et la bourse de Bruxelles doit se repositionner. Chacun est d'accord sur ce point. Le gouvernement paraît toutefois incapable de procéder de

manière juridiquement correcte. M. Pieters a déjà rappelé la contestation relative à l'application des articles 77 et 78 de la Constitution. Le CVP désire formuler sur ce projet une série d'observations qui nous ont inspiré deux amendements : un amendement à l'article 8, destiné à redresser une erreur matérielle dans le renvoi à un autre article, et un autre amendement à l'article 2. Ce dernier concerne la suppression de l'article 7 de la loi du 4 décembre 1990. Or, l'article 30 du projet renvoie explicitement à cet article 7. Il y a là une contradiction ! Comment pourrait-on supprimer un article dans une loi et, simultanément, renvoyer à ce même article ? Cette contradiction illustre la mauvaise préparation du projet. *(Applaudissements sur les bancs du CVP)*

M. **Didier Reynders**, ministre *(en français)* : Le projet Euronext doit sortir ses premiers effets, fin septembre. L'urgence s'imposait donc, d'autant plus que nous sommes le seul des trois pays concernés qui devait encore adapter sa législation.

Il a fallu aussi procéder par voie de délégation au Roi, étant donné ce délai de septembre.

Je confirme, à l'attention de M. Borginon, qu'il n'y a aucune participation de l'État dans la société de bourse de Bruxelles. Le tableau qui a circulé était donc faux.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Il s'agit en l'occurrence d'un incident grave. Le ministre Daems a communiqué la liste du 7 juillet 2000 aux membres de la commission de l'Infrastructure. Il y est clairement question d'une participation de l'État de l'ordre de 617 millions dans la bourse de Bruxelles. Le montant mentionné doit bien provenir de quelque part.

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : Il n'est nullement question d'une participation de l'État dans la bourse. Il s'agit probablement d'une liste de la Trésorerie. *(Poursuivant en français)*

Le texte confirme qu'il n'y a que des participations d'établissement de crédits. Il est vrai qu'il a existé, dans le passé, certains établissements publics de crédit qui ont été transférés par les majorités successives vers le secteur privé.

Il est possible que, dans ce tableau, subsistent des références à des actions détenues par de tels établissements.

Quand on essaie de dresser la liste exhaustive des participants de l'État, c'est un travail d'envergure étant donné le manque d'informations.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Ecolo) : Je propose que nous demandions, par l'entremise du président, de plus amples explications à M. Daems, afin que nous soyons fixés sur cette liste d'ici à demain.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je puis me rallier à cette proposition. Cette liste devra être confirmée et demain au plus tard, nous devons être éclairés sur l'origine d'une éventuelle erreur. Nous ne pouvons admettre que le Parlement ne soit pas informé correctement.

Le **président** : Je transmettrai cette demande le plus rapidement possible.

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : Je transmettrai également la demande à M. Daems dans les meilleurs délais. *(Poursuivant en français)*

Je renvoie au débat en commission pour la plupart des questions posées.

L'amendement n°2 – et cela peut paraître logique – vise à supprimer l'article 2, qui supprime lui-même l'article 7 de la loi de 1990, alors que d'autres articles font allusion à cet article 7.

Il faut, cependant, lire aussi l'article 33, qui précise qu'un arrêté royal fixera l'entrée en vigueur des autres dispositions de cette loi. Donc, l'article 7 ne disparaîtra de la loi de 1990 que quand cet arrêté royal aura fixé l'entrée en vigueur de ces dispositions. Il s'agit d'une loi de réparation.

Les contradictions juridiques ne sont donc qu'apparentes.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Il s'agit-là d'une explication judicieuse mais qui n'aurait pas été nécessaire si l'exposé des motifs avait été complet. Sans les précisions apportées par le ministre Reynders, ce projet serait resté confus. Cette situation illustre la hâte avec laquelle ce gouvernement cherche à faire approuver ces projets par le Parlement.

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : Je réponds aux questions qui m'ont été posées. Je ne vois pas d'où aurait pu naître la confusion. *(Poursuivant en français)*

Il n'y a pas d'inquiétude à avoir. C'est l'utilité d'une séance plénière de compléter les informations données en commission.

Le **président** : M. Leterme sait quelle peut être l'importance des travaux préparatoires. Je crois qu'il ferait bien de retirer son amendement.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Le président doit tenir compte des circonstances dans lesquelles ce Parlement doit travailler. Rien dans le rapport ou l'exposé des motifs n'explique la contradiction entre les articles. Le Parlement n'a pas eu le temps d'étudier les textes.

Le **président** : Je déduis du procès-verbal du comité de concertation que l'on s'était initialement proposé de régler cette question sans passer par l'initiative législative. Chez nos partenaires, une telle initiative législative n'est pas nécessaire mais la situation est différente chez nous.

Je sais d'expérience que lorsqu'une déclaration d'un ministre donne lieu au retrait d'un amendement, cette déclaration acquiert automatiquement un poids accru.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : L'adaptation a été rendue nécessaire par le fait que les législations de 1995 et 1999 n'allaient pas assez loin en matière de modernisation.

Le Conseil d'État a attiré notre attention sur un point visé par les amendements 4 et 5, relatifs aux articles 1^{er} et 23.

Il ne s'agit pas ici de toucher aux compétences des cours et tribunaux, ce qui relève du bicaméralisme, mais bien de modifier des compétences d'instruction d'autorités de marché, qui sont des autorités administratives.

Cet article vise donc un volet administratif et non judiciaire relatif au délit d'initié et à la manipulation des cours.

Je demande donc de ne pas modifier le texte de l'habilitation ni celui du projet en la matière.

En ce qui concerne l'amendement n° 3 à l'article 8, nous voulons maintenir la compétence publique de contrôle sur la transposition des directives.

Nous connaissons, il est vrai, un retard important en la matière auquel nous tentons de remédier.

Nous avons voulu éviter une interprétation extensive des habilitations existantes et avons préféré recourir à la loi, ce qui nous a obligés à travailler dans des conditions de rapidité qui ont pu laisser provisoirement sans réponses des questions auxquelles je réponds maintenant.

Il était important d'informer la Chambre et le Sénat de l'étendue des habilitations. Il y aura d'ailleurs communication aux commissions des Finances des deux assemblées dès que les textes reviendront du Conseil d'État, et donc avant leur approbation définitive.

Je comprends les hésitations qui subsistent. Nous débattons, à la rentrée, de projets qui vont plus loin en matière de contrôle prudentiel. Nous pourrions le faire sereinement, sans être pressés par l'urgence.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

A l'article premier, nous avons l'amendement n° 4 de MM. Yves Leterme et Dirk Pieters (doc. n° 782/5)

M. **Dirk Pieters** (CVP) : Nous avons entendu les explications du ministre, mais nous consulterons nos juristes avant d'éventuellement retirer l'amendement.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Sur la suggestion du président, je vais retirer l'amendement n° 2, qui tend à supprimer l'article 2.

Le **président** : L'amendement et l'article premier sont réservés.

À l'article 2, nous avons l'amendement n° 2 de MM. Yves Leterme et Dirk Pieters, qui vise à supprimer cet article (doc. n° 782/5).

– L'article 2 est ainsi adopté et l'article 3 est adopté sans observation.

Le **président** : À l'article 4, nous avons l'amendement n° 1 de M. Alfons Borginon (doc. n° 782/3).

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Mon amendement tend à supprimer la réglementation relative à législation linguistique, ce qui permettrait d'organiser un débat. Cette réglementation n'a aucun caractère urgent.

Le **président** : L'amendement et l'article 4 sont réservés.

– Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 8, nous avons l'amendement n° 3 de MM. Yves Leterme et Dirk Pieters (doc. n° 782/5).

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je me rallie aux explications du ministre. Mais qu'en est-il de la transposition des directives européennes en droit national ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Je connais les règles adoptées par les trois États pour savoir jusqu'où ils auront été dans la transposition des directives. Je ne puis vous donner de mémoire un tableau des trois situations juridiques !

M. **Yves Leterme** (CVP) : Le renvoi n'est donc pas inspiré par une situation concrète.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Non.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Dans ce cas, je me satisfais de la réponse du ministre et nous retirons notre amendement sur-le-champ.

– L'article 8 est ainsi adopté ainsi que les articles 9 à 22.

Le **président** : À l'article 23, nous avons l'amendement n° 5 de MM. Yves Leterme et Dirk Pieters, visant à supprimer cet article (doc. n° 782/5).

M. **Yves Leterme** (CVP) : À la lumière des explications du ministre, nous retirons également l'amendement n° 5.

– L'article 23 est ainsi adopté.

Les articles 24 à 33 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Les votes sur les amendements et articles réservés, ainsi que sur l'ensemble, auront lieu ultérieurement.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS

Discussion générale

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Dirk Pieters modifiant l'article 5 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, n°s 51/1 et 2.

La commission indique qu'il ne sera procédé à l'examen de la proposition de loi en séance plénière de la Chambre que lorsque le gouvernement de la Région flamande aura communiqué formellement son accord.

Le Ministre des Finances nous a informé que le gouvernement de la Région flamande a formellement communiqué son accord.

M. **Yves Leterme**, rapporteur : Il a été convenu que la proposition de loi de M. Pieters, qui vise à rectifier une erreur matérielle, serait approuvée sous réserve de la communication de l'accord du gouvernement de la

Région flamande. Celui-ci a tergiversé pendant 6 à 7 mois avant d'informer le gouvernement fédéral.

Pour le surplus, je me réfère au rapport écrit.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Le gouvernement flamand a marqué son accord le 7 juillet.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Le gouvernement flamand ne tergiverse jamais, il prend le temps de réfléchir aux compétences qui sont les siennes. (*Sourires*)

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Discussion générale

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Luc Paque modifiant l'article 13 de la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des médecins vétérinaires, n°s 502/1 et 2.

Mme **Trees Pieters**, rapporteur : Le présent projet de loi vise à supprimer l'article 13 de la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des vétérinaires. Il vise également à instaurer une procédure de conciliation à la demande des parties. Actuellement, l'auteur de l'enquête ne peut assister aux délibérations. M. Paque propose la suppression de cette disposition que rien ne justifie. Le ministre s'est rallié à la proposition.

M. **Luc Paque** (PSC) : Je remercie Mme Pieters d'être restée aussi tard pour présenter son rapport, le président de la commission et tous les commissaires.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Nous avons adopté cette proposition en commission mais nos objectifs restent les mêmes : dans un avenir proche, il faudra surveiller et éventuellement réformer les organisations corporatistes comme l'ordre des avocats et l'ordre des médecins.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 73 DE LA LOI COMMUNALE

Discussion générale

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion

– du projet de loi modifiant l'article 73 de la nouvelle loi communale (transmis par le Sénat), n^{os} 777/1 à 3.

– de la proposition de loi (MM. Jan Eeman et Stef Goris) modifiant l'article 73 de la nouvelle loi communale en ce qui concerne l'interdiction, pour les parents et alliés, de siéger dans un même conseil communal, n^{os} 250/1 à 4.

M. **Denis D'Hondt**, rapporteur : Le projet transmis par le Sénat maintient l'incompatibilité établie par l'article 71 de la nouvelle loi communale, mais seulement pour les personnes unies par le mariage et la limite aux parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement.

L'incompatibilité jusqu'au troisième degré inclusivement est toutefois maintenue pour les membres du collège des bourgmestre et échevins.

Le ministre de l'Intérieur a précisé que ce projet est un consensus minimum en vue des élections du 8 octobre. La problématique sera, par la suite, revue dans son ensemble.

La plupart des intervenants se sont prononcés en faveur d'une modification de cette disposition, en raison de l'évolution de la société.

L'amendement de MM. De Crem et Vanpoucke, visant à étendre l'incompatibilité pour mariage aux personnes ayant fait une déclaration de cohabitation, a été déclaré par le ministre contradictoire avec le fait que le CVP considère que la cohabitation légale n'est pas un mariage. De plus, cet amendement ajouterait une incompati-

bilité alors que le projet vise à en supprimer. Cette discussion pourra néanmoins être reprise.

Le projet a été adopté par 12 voix contre 2 en réunion de la commission de l'Intérieur du 5 juillet.

La proposition de loi jointe devient dès lors sans objet. (*Applaudissements*)

M. **Claude Desmedt** (PRL FDF MCC) : Je souligne le caractère extrêmement modeste de ce projet.

J'estime que ces incompatibilités ne sont plus d'actualité et sont contraires à l'égalité entre couples mariés et non mariés.

Leur motivation, qui remonte au XIX^{ème} siècle, est dépassée. Il n'est plus imaginable, aujourd'hui, de voir une famille prendre le contrôle d'un conseil communal.

Il faudra relancer le débat et supprimer ces incompatibilités.

M. **Tony Smets** (VLD) : Ce projet de loi tend à reconsidérer l'interdiction faite à des parents jusqu'à un certain degré déterminé de siéger au sein d'un même conseil communal.

Ces incompatibilités ont été instaurées jadis pour éviter que certaines familles acquièrent un poids excessif dans l'administration d'une commune. Cette situation date toutefois du passé. La population est actuellement mieux informée et les communes sont plus grandes. Le danger qu'une famille exerce un monopole est par conséquent beaucoup moins grand.

Ce danger n'est toutefois pas imaginaire dans les petites communes. Le VLD peut dès lors se rallier au compromis que constitue ce projet de loi. L'incompatibilité passe désormais du troisième au deuxième degré. Ce texte de compromis, qui nous est transmis par le Sénat, correspond dans une large mesure à la proposition du VLD.

D'autre part, cette proposition comportait une disposition aux termes de laquelle un parent qui ne pouvait exercer ses fonctions en raison d'une incompatibilité obtenait ce droit après la démission de son parent ou allié au conseil communal. Cette disposition ne faisait pas l'unanimité. Le VLD choisit d'adopter le texte tel quel, afin qu'il soit d'application avant les prochaines élections communales.

Mais le VLD continue de réclamer l'adoption d'un règlement prévoyant qu'après le décès ou la démission de son parent siégeant au conseil communal, une personne puisse reprendre son mandat. Cette disposition est

nécessaire pour mettre fin à une discrimination existante.

Pour ne pas retarder l'élaboration de cette proposition, le VLD adoptera tel quel le texte venant du Sénat. (*Applaudissements*)

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Dans ce dossier également, les couples mariés sont victimes d'une discrimination par rapport aux cohabitants légaux. Cette situation n'est plus défendable.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Ecolo) : Je suis sensible à un certain nombre d'arguments visant à mettre fin à l'incompatibilité jusqu'au deuxième degré mais je pense néanmoins qu'il faut rester prudent. La politique communale ne doit pas se transformer en politique familiale. Le texte dans sa forme actuelle est acceptable même s'il n'est que provisoire.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Ce projet a une ambition extrêmement limitée. Un consensus en matière électorale constitue un élément important, surtout peu de temps avant les élections.

Il y a eu des débats approfondis en commission sur la problématique générale des incompatibilités. À cette occasion, j'ai constaté que beaucoup de parlementaires étaient favorables à la suppression de toutes les incompatibilités.

Je crois que les motifs qui les justifiaient ont disparu. Depuis la fusion des communes, le risque de voir une famille peser sur les décisions d'un conseil communal a disparu.

Il y a, en dehors de la cohabitation légale, d'autres motifs de suspicion, notamment d'autres formes de cohabitation consacrées ou non. Les choses seraient plus claires et la situation moins hypocrite si on supprimait toutes les incompatibilités.

N'oublions pas qu'en dernier ressort, c'est l'électeur qui fait son choix.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– L'article premier est adopté sans observation.

Le **président** : À l'article 2, nous avons les amendements n^{os} 1 et 2 de MM. Daniël Vanpoucke et Pieter De Crem (doc. n^o 777/2).

Les amendements et l'article 2 sont réservés.

Les votes sur les amendements et l'article réservés, ainsi que sur l'ensemble, auront lieu ultérieurement.

Je consulte la Chambre sur la suite de nos travaux. Quels sont les points que l'on souhaite encore examiner aujourd'hui ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : La proposition relative à la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête est purement technique.

Le **président** : Voulez-vous qu'on s'en occupe tout de suite ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Oui.

RÉDUCTION DE L'EFFET DÉVOLUTIF DES VOTES EN CASE DE TÊTE

Discussion générale

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (MM. Denis D'hondt, Willy Cortois, Dirk Van der Maelen, Jef Tavernier et Mme Karine Lalieux) complétant la loi du visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen, n^{os} 791/1 et 2.

M. **Tony Smets**, rapporteur : Je m'en réfère au rapport écrit. L'article 1 a été adopté par 13 voix et 1 abstention.

L'article 2 ainsi que l'ensemble de la proposition ont été adoptés par 12 voix et 2 abstentions.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ORGANISATION DU VOTE AUTOMATISÉ

Discussion générale

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion

– du projet de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé, ainsi que le Code électoral, n° 775/1 à 4 ;

– de la proposition de loi (MM. Bruno Van Grootenbrulle et Claude Eerdeken) modifiant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé, n° 290/1.

Mme Géraldine Pelzer-Salandra renvoie à son rapport écrit.

La discussion générale est ouverte.

M. **Vincent Decroly** (Écolo-Agalev) : L'accord du gouvernement prévoit une évaluation du vote électronique. Or, cette évaluation est réduite au minimum et le projet de loi se limite à des mesures superficielles et cosmétiques qui ne simplifient pas l'accès au système pour les citoyens.

Le débat est, une fois de plus, escamoté et les questions éthiques cèdent le pas aux exposés techniques. On l'a vu pendant les auditions. De plus, l'accès à des documents administratifs a été refusé, et ce en violation de la loi et de la Constitution.

Bien que le ministre se soit dit ouvert au débat, on ne voit rien venir et il est difficile d'avancer davantage sans avoir l'impression d'aller droit dans le mur.

Je tiens à rappeler les anomalies et incidents intervenus le 13 juin 1999.

Certaines communes émettent des objections de fond quant à cette technique de vote.

Une autre technologie est pourtant aussi séduisante : la lecture optique des bulletins de vote. Elle permettrait d'atteindre le même résultat sans écorner le caractère secret du vote.

Le rapport des experts signale que, dans un bureau sur trois, des problèmes techniques se sont posés. Les résultats définitifs n'ont été disponibles qu'après un délai assez long, ce qui va à l'encontre de l'objectif visé : la rapidité du dépouillement.

Un vieillissement précoce du matériel, dans plusieurs communes, a posé des problèmes techniques.

On est donc loin des promesses de simplification, d'accélération et de fiabilité faites au départ.

Il y a aussi des objections de principe. Il est impossible pour le citoyen électeur de contrôler la retranscription sur bande magnétique du vote qu'il aura émis.

Il lui est également impossible d'avoir raison d'une erreur de la machine sans avoir recours à un expert ou à un bulletin papier, ce qui remettrait en cause le principe constitutionnel du secret du vote. Cela me paraît difficile à contourner.

Sans la capacité de contrôler son vote, il y a un vrai problème de principe que les experts mettent en exergue.

Vous allez me dire que beaucoup d'autres opérations se font par voie électronique, comme le paiement par *phone-banking*.

Il est toujours possible de faire un appel sans que le principe du secret soit altéré. Dans le cas du vote, on est dans une impasse.

Des questions se posent pour les personnes moins instruites ou moins familiarisées avec l'informatique ou encore dont la vue est déficiente.

De plus, un écran ne permet pas de voir l'ensemble des listes en une seule fois. Il faudra d'abord passer par la liste pour accéder au candidat choisi, ce qui est en contradiction avec la volonté affichée par le gouvernement de diminuer l'influence de l'appartenance partisane.

Face à des problèmes techniques et éthiques, le projet ne propose que des aménagements superficiels, alors que la responsabilité du politique, en l'occurrence, serait de se conformer au principe de précaution, surtout face à un projet qui n'a pas fait ses preuves, ou plutôt, qui les a faites, mais dans le mauvais sens.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je me rallie à 90% de votre argumentation. Pour les mêmes raisons, nous avons insisté pour ne pas devoir prendre une décision dans la précipitation. Mme Dardenne a également insisté auprès de la Conférence des Présidents pour que l'on traite le dossier dans sa globalité au lieu de recourir à des aménagements partiels. Si on suit la logique des propos de M. Decroly, nous ne devrions pas voter ce projet maintenant. Quel est son point de vue en la matière ?

M. **Vincent Decroly** (Écolo-Agalev) : Je ne puis répondre à la place de Mme Dardenne. Je resterai cohérent : je voterai contre.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : Je suis surpris de constater que M. Van Peel estime qu'un débat de fond est nécessaire car c'est précisément son collègue de parti, M. Tant, qui a restreint la portée du débat qui a été menée au sein de la commission qu'il préside. Peut-être M. Van Peel et M. Tant devraient-ils se concerter.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Ecolo) : Je m'étonne moi aussi de la réaction de M. Van Peel. C'est délibérément que les auditions en commission ont été limitées.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : M. Tant se rallie à certaines des observations qui ont été formulées, ce qui explique que le CVP s'abstiendra demain. Nous avons espéré que ce problème serait examiné globalement. Quoi qu'il en soit, je consulterai M. Tant.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : Le problème du vote automatique est principalement celui de l'anonymat, si caractéristique de notre époque. Il faut faire confiance à autrui. Dans la majorité des cas, cette confiance ne sera pas trahie mais des erreurs sont toujours possibles. De substantiels efforts ont été fournis. Le système constitue une simplification et permet d'éviter la mobilisation de nombreux assesseurs.

Ce projet constitue un progrès. Le contrôle sera amélioré et renforcé par un collège d'experts. La transparence et la visibilité seront également renforcées puisque le vote pourra être visualisé à l'issue de l'opération. Le ministre a promis que nous pourrions organiser un nouveau débat après l'évaluation du nouveau système par un collège d'experts. Nous ne sommes pas mécontents. *(Applaudissements)*

M. **Jean-Pierre Viseur** (Écolo-Agalev) : Écolo est contre le principe du vote automatisé, qui ne permet pas au citoyen de contrôler le processus électoral, contrôle laissé à la machine. On touche ainsi à une prérogative du citoyen. Nous sommes favorables à la lecture optique des bulletins de vote plutôt qu'au vote totalement automatisé.

Il faut cependant être lucide : il n'y a aucune majorité ici pour retourner au vote papier. Il n'y a pas non plus d'intérêt exprimé au sein de la population envers ce sujet, à l'exception de quelques groupuscules très actifs.

Surtout, ce vote ne porte pas sur le principe du vote automatisé, mais sur une série d'améliorations proposées par le collège des experts.

C'est pourquoi la majorité du groupe votera en faveur du projet. Cependant, notre opposition au principe du vote automatisé aura pour conséquence que les votes de notre groupe seront quelque peu bigarrés.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Le projet a un objet limité. Les experts ont été désignés par les assemblées qui doivent, dès lors, donner suite à leurs observations. Ce projet n'a pas d'autre objectif que de donner une forme légale à ces recommandations, qui visent à garantir une parfaite régularité des opérations de vote. Nous avons pensé qu'il fallait les mettre en oeuvre le plus vite possible, c'est-à-dire pour les élections du 8 octobre.

Il y a une discussion en cours en commission sur l'avenir du vote automatisé qui concerne 3,2 millions d'électeurs, à leur satisfaction et à celle des communes qui y recourent.

Il entraîne moins d'erreurs que le vote sur papier et s'inscrit dans un processus d'évolution inéluctable.

Il est exact qu'il faut répondre aux inquiétudes et aux questions et offrir des garanties complémentaires.

Je crois qu'il faut poursuivre la discussion et je suis ouvert aux suggestions.

Certains sont opposés au vote automatique, c'est leur droit. Les auditions qui ont eu lieu n'ont pour effet que de retarder la généralisation du système.

Je trouve dommage que deux parlementaires qui se sont exprimés n'aient participé ni à l'élaboration du projet ni aux séances de commission consacrées à l'évaluation.

Mme **Zoé Genot** (Écolo-Agalev) : J'espère que le débat aura lieu en commission du Renouveau. Quelle est votre réponse quant au contrôle démocratique ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Si vous étiez venue en commission de l'Intérieur, vous auriez entendu toutes les explications techniques. Vous refusez la machine, c'est votre droit le plus strict. Comment voulez-vous que je vous convainque du fait qu'elle offre toutes les garanties voulues ?

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

Le **président** : Nous commencerons demain à 10 h par les projets, conventions et résolutions qui nous sont transmis par la commission des Relations extérieures. Nous examinerons ensuite les matières qui relèvent de la compétence du ministre Duquesne.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Monsieur le Président, serait-ce abuser de votre bonté que de vous demander que les points relevant de la commission de l'Intérieur, à savoir les points concernant les dépenses électorales et les incompatibilités, soient traités en début de séance, parce que j'ai un grand nombre de points à traiter au Conseil des ministres ?

Le **président** : Il n'y a aucune raison de vous refuser cela, Monsieur le Ministre.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

– *La séance est levée à 20h50*

– *Prochaine séance, demain vendredi 14 juillet 2000 à 10 h 00.*

EXCUSES

Devoirs de mandat : M. Aimé Desimpel

Raisons de santé : Mmes Joke Schauvliege, Alexandra Colen

Membres du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : en mission à l'étranger

M. Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale : à l'étranger

M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur : en mission à l'étranger

ANNEXE

SÉANCE PLÉNIÈRE JEUDI 13 JUILLET 2000

ANNEXE 1

Communications

SÉNAT

PROJET DE LOI ÉVOQUÉ

Par message du 11 juillet 2000, le Sénat m'informe de la mise en oeuvre, en application de l'article 78 de la Constitution, le 11 juillet 2000, de l'évocation du projet de loi portant suppression progressive de la contribution complémentaire de crise sur les revenus des personnes physiques (Doc. Chambre n° 781/4).

Pour information

PROJET DE LOI ADOPTÉ

Par message du 6 juillet 2000, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date le projet de loi modifiant le Code judiciaire, la loi du 22 décembre 1998 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code judiciaire concernant le Conseil supérieur de la Justice, la nomination et la désignation de magistrats et instaurant un système d'évaluation pour les magistrats et la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire (Doc. Chambre n° 622/7).

Pour information

PROJETS DE LOI TRANSMIS

Par messages du 11 juillet 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, les projets de loi suivants, le Sénat ne les ayant pas évoqués :

– Projet de loi portant modification de limites entre la ville de Waregem et la commune de Wielsbeke (Doc. Chambre n° 577/2) ;

– Projet de loi modifiant, en ce qui concerne les dépenses électorales, certaines lois relatives à l'élection des conseils provinciaux, communaux et de district et des conseils de l'aide sociale (Doc. Chambre n° 672/6) ;

Pour information.

Par messages du 13 juillet 2000, le Sénat transmet, tels qu'il les a adoptés en séance de cette date, les projets de loi suivants :

1. Projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel, fait à Bruxelles le 27 septembre 1999, à l'Accord maritime entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République togolaise, signé à Bruxelles le 19 octobre 1984 (transmis par le Sénat), n° 804/1.

2. Projet de loi portant assentiment au protocole additionnel, fait à Abidjan le 28 septembre 1999, à l'Accord maritime entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Côte-d'Ivoire, signé à Abidjan le 25 novembre 1977 (transmis par le Sénat), n° 805/1.

3. Projet de loi portant assentiment à l'échange de lettres signées à Dakar les 10 mars et 16 novembre 1998 portant modification à l'Accord maritime entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et la République du Sénégal, fait à Dakar le 1er décembre 1982 (transmis par le Sénat), n° 806/1.

4. Projet de loi portant assentiment au Protocole entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République démocratique du Congo modifiant l'Accord maritime entre le Royaume de Belgique et la République du Zaïre du 5 mars 1981, signé à Kinshasa le 8 juin 1999 (transmis par le Sénat), n° 807/1.

5. Projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel, fait à Bamako le 7 octobre 1998, à l'Accord maritime entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Mali, signé à Bamako le 7 août 1984 (transmis par le Sénat), n° 808/1.

Renvoi à la commission des Relations extérieures

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Brepoels, Brouns, Creyf, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Paque, Pieters Danny, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Van de Castelee, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdekens, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenbove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdekens, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenbove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bouteca, Brepoels, Bultinck, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castelee,

Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 3

Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bouteica, Brepoels, Bultinck, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Gouty, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeuren, Van Eetvelt, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 4

Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coe-

nen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Gouty, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Vandeuren, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bouteica, Brepoels, Bultinck, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 5

Naamstemming nr. 5

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteica, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Gouty, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeuren, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Pieters Danny, Van de Castele, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 6

Naamstemming nr. 6

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Taver-

nier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Boute, Brepoels, Bultinck, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 7

Naamstemming nr. 7

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Pieters Danny, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, D'Hondt Greta, Goutry, Hendrickx, Leterme, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Boute, Bultinck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Grafé, Laeremans, Langendries, Lefevre, Mil-

quet, Mortelmans, Paque, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 8

Naamstemming nr. 8

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteica, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéa, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhoove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Pieters Danny, Van de Castele, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 9

Naamstemming nr. 9

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, Detremmerie, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhoove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 10

Naamstemming nr. 10

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdekens, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 11

Naamstemming nr. 11

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdekens, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Philtjens, Pieters Danny, Poncelet, Schalck, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Tim-

mermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, D'Hondt Greta, Goutry, Hendrickx, Leterme, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Tant, Vandeuren, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten.

Vote nominatif n° 12

Naamstemming nr. 12

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Brepoels, Brouns, Creyf, De Clerck, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Van de Castele, Vandeuren, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bouteca, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdekens, Erdman, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 13

Naamstemming nr. 13

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Pieters Danny, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vanden hove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Boutecca, Bultinck, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 14

Naamstemming nr. 14

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vanden hove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Boutecca, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Pieters Danny, Van de Castele, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 15

Naamstemming nr. 15

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen,

Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bouteica, Brepoels, Bultinck, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 16

Naamstemming nr. 16

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer,

Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 17

Naamstemming nr. 17

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bouteica, Brepoels, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Peeters, Philtjens, Pieters Danny, Schalck, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost,

Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 18

Naamstemming nr. 18

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 19

Naamstemming nr. 19

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteica, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Pieters Danny, Van de Castele, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 20

Naamstemming nr. 20

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters

Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeuren, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aparen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 21

Naamstemming nr. 21

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Pieters Danny, Van de Castele, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano,

Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aparen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeuren, Van Eetvelt, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Grafé, Laeremans, Langendries, Lefevre, Milquet, Mortelmans, Paque, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 22

Naamstemming nr. 22

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aparen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans,

Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Casteele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 23
Naamstemming nr. 23

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteica, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aparen, Van Campenhout, Vanden hove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Pieters Danny, Van de Casteele, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 24
Naamstemming nr. 24

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Brepoels, Brouns, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Van de Casteele, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bouteica, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Mortelmans, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aparen, Van Campenhout, Van den Broeck, Van den Eynde, Vanden hove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 25
Naamstemming nr. 25

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Vandeurzen, Van

Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bouteica, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aparen, Van Campenhout, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhoeve, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Pieters Danny, Van de Castele, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 26

Naamstemming nr. 26

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Brepoels, Brouns, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Van de Castele, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bouteica, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Cove-

liers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aparen, Van Campenhout, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhoeve, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 27

Naamstemming nr. 27

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Brepoels, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne,

Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 28

Naamstemming nr. 28

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Vandeuren, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bouteica, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Pieters Danny, Van de Castele, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 29

Naamstemming nr. 29

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteica, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeuren, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Pieters Danny, Van de Castele, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 30

Naamstemming nr. 30

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Detremmerie, Fournaux, Grafé, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Poncelet, Smets André, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Goutry, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Leterme, Mortelmans, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Willems.

Vote nominatif n° 31

Naamstemming nr. 31

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Detremmerie, Fournaux, Grafé, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Pieters Danny, Poncelet, Smets André, Van de Castele, Van Hoorebeke, Van Weert, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon,

Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteica, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Goutry, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Leterme, Mortelmans, Pieters Trees, Pinxten, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten.

Vote nominatif n° 32

Naamstemming nr. 32

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'Hondt Greta, Fournaux, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen,

Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Boutea, Brepoels, Bultinck, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Vote nominatif n° 33

Naamstemming nr. 33

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaïne, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erd-

man, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Boutea, Brepoels, Brouns, Bultinck, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand